

DEPARTEMENT DU GARD

Reçu en préfecture le 31/01/2025 Liberte Publié le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

ID: 030-213000342-20250131-DN_2025_012_DIR-AR

Bellegarde, le 31 janvier 2025

VILLE DE

BELLEGARDE

DIRECTION GENERALE

DECISION

N° 2025-012-DIR

Objet: Association « AGIR Transport »

Renouvellement de l'adhésion

Le Maire de la commune de BELLEGARDE.

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- > Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- > **Vu** la délibération n°24-054 approuvant l'adhésion à l'association « AGIR Transport »,
- > Considérant que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil Municipal et notamment autoriser, au nom de la Commune. le renouvellement à l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- > Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion à l'association «AGIR Transport» et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2025 d'un montant de 2 400€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 03 février 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard.
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente decision peut faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u> »